

Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n° 75-2023-10-06-00004  
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance  
de l'autorisation ministérielle relative au projet de création à titre expérimental du vertiport  
(hélistation) de Paris-Austerlitz, situé sur la Seine, quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup>,  
et à son ouverture à la circulation aérienne publique**

Vu le code de l'environnement notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 s'appliquant à la participation du public aux enquêtes relatives aux projets plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code des transports, et notamment son article L.6311-2 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R.221-2, D.211-1, D.211-2, et D.221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1995 modifié relative aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, et notamment le titre I et le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1960 relatif à la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer un aérodrome ou d'ouvrir à la circulation aérienne publique un aérodrome existant ou de créer un aérodrome à usage restreint, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision IGEDD/Ae n°011-22-C-0099 du 8 septembre 2022, rendue par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, Autorité environnementale, après demande d'examen au cas par cas reçue le 8 juillet 2022, statuant sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de création à titre expérimental d'un vertiport sur la Seine, quai d'Austerlitz, situé dans la 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la décision IGEDD/AE/22/928 du 8 décembre 2022, rendue par l'Autorité environnementale suite au recours gracieux d'Aéroports de Paris du 7 novembre 2022 formé à l'encontre de la décision n° F-011-22-C-0099 du 8 septembre 2022 après demande d'examen au cas par cas reçue le 8 juillet 2022, statuant sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de création à titre expérimental d'un vertiport sur la Seine, quai d'Austerlitz, situé dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis délibéré n°2023-46 rendu le 7 septembre 2023 par l'Autorité environnementale (IGEDD) comme suite à la réception le 14 juin 2023 du dossier comprenant l'étude d'impact, et le mémoire en réponse rendu par Aéroport de Paris – Le Bourget, maître d'ouvrage, le 3 octobre 2023 ;

Vu le dossier de demande de création d'un vertiport à visée expérimentale, situé quai d'Austerlitz à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, daté du 24 mai 2023 et complété par l'ajout d'un rectificatif daté du 16 juin 2023, adressés par Aéroport de Paris – Le Bourget à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), autorité compétente pour statuer de la décision ;

Vu l'avis rendu par la Direction générale de l'aviation civile en date du 18 septembre 2023 ;

Vu le courrier 23-010123 adressé le 29 août 2023 par la préfecture de police de Paris relative à l'autorisation spécifique de vols de la zone LF-P23 ;

Vu la décision du 13 juillet 2023 du président du Tribunal administratif de Paris portant désignation de Monsieur Jean-François LAVILLONNIERE, ingénieur de l'Ecole centrale de Paris, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Olivier CAZIER, ingénieur chef du département innovation technologique et process à la direction de la maintenance de SNCF Réseau, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et après concertation avec le commissaire enquêteur,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 – Objet et durée :** Conformément au code de l'environnement, une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation ministérielle relative au projet de création à titre expérimental du vertiport (hélistation) de Paris-Austerlitz, situé sur la Seine, quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup> (à hauteur de la Cité de la Mode et du Design) et à son ouverture à la circulation aérienne publique sera ouverte du **lundi 6 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 8 décembre 2023 à 23h59, soit durant 33 jours consécutifs.**

Le projet se situe dans le cadre d'une expérimentation de liaison aérienne qui se déroulera de mai à décembre 2024, soit avant, pendant et après les jeux olympiques et paralympiques prévus à Paris, durant l'été 2024.

L'objet de cette expérimentation, dont le déploiement pourrait être envisagé à l'horizon 2028-2030, est de tester un nouveau mode de transport aérien, à savoir des aéronefs électriques et hybrides dénommés "e-VTOL" (aéronefs à décollage et atterrissage vertical), afin d'évaluer la pertinence d'étendre, à terme, une nouvelle mobilité dans un milieu urbain dense.

L'aéronef, aujourd'hui pressenti pour l'expérimentation, est le Volocity conçu par la société Volocopter, dont la certification européenne est attendue pour l'échéance souhaitée.

Ces aéronefs, destinés au transport public à la demande, utiliseront les itinéraires hélicoptères préexistants en Ile-de-France et permettront le transport d'un passager en plus du pilote.

Le projet se caractérise ainsi d'une part, par la réalisation d'une plateforme d'accueil flottante temporaire (à savoir le vertiport) implantée sur la Seine, quai d'Austerlitz, en contrebas de la Cité de la Mode et du Design, et d'autre part, par l'utilisation de routes aériennes existantes le long du boulevard périphérique parisien et sur la Seine, entre la porte de Bercy et le quai d'Austerlitz pour rejoindre l'héliport d'Issy-les-Moulineaux.

**ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur** : Monsieur Jean-François LAVILLONNIERE, ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris, retraité, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François LAVILLONNIERE, Monsieur Olivier CAZIER, ingénieur chef du département innovation technologique et process à la direction de la maintenance de SNCF Réseau, retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur en tant que commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3 – Publicité** : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis reprenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Paris.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi que dans les mairies des 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

L'accomplissement de cet affichage incombera à chaque maire d'arrondissement, par délégation de la Maire de Paris, et sera certifié par eux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

**ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet** : Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- Un guide de lecture (pièce 0)
- Une **présentation de l'objet de l'enquête publique** ainsi que les informations juridiques et administratives inhérentes à l'enquête (pièce A) ;
- Le dossier de **demande d'autorisation d'un vertiport** et les pièces le constituant, tel que prescrit à l'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 1960 (pièce B) ;
- L'**évaluation environnementale** composée notamment de l'étude d'impact, de l'avis rendu par l'autorité environnementale, du mémoire en réponse à cet avis rendu par le maître d'ouvrage et des avis des collectivités sollicitées (pièce C) ;
- Les autres **avis relatifs au projet** comportant notamment l'avis du directeur de la direction générale de l'aviation civile, et l'avis du préfet de police de Paris (pièce D) ;

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet pourra être demandée au responsable du projet, par courrier à l'attention de Monsieur Sébastien Couturier – Aéroports de Paris – Directeur de l'Aéroport Paris – Le Bourget et des Aéroports d'Aviation Générale – 1, rue Désiré Lucca – 93350 LE BOURGET ou à l'adresse courriel : [sebastien.couturier@adp.fr](mailto:sebastien.couturier@adp.fr)

**ARTICLE 5 – Lieux d’enquête** : L’enquête se déroulera :

- Au siège de l’enquête sis à la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris – UDEAT75/SUPET/PUUP– (Direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France – Unité départementale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d’utilité publique) sis au 5 rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.  
Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d’enquête sera mis à la disposition du public à cet effet.

L’enquête publique se déroulera également dans les lieux suivants :

- À la mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris sise 130, avenue Daumesnil – 75570 Paris cedex 12
- A la mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris sise 1, Place d’Italie - 75013 Paris.

**ARTICLE 6 – Consultation du dossier et observations** : Pendant toute la durée de l’enquête, le dossier ainsi que le registre d’enquête, établi sur des feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations :

- à la **préfecture de la région d’Île-de-France**, préfecture de Paris, siège de l’enquête – Service utilité publique et équilibres territoriaux, sis au 5, rue Leblanc 75015 Paris, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la **mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement** de Paris – Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, située 130, avenue Daumesnil 75012 Paris, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00 et le jeudi de 08h30 à 19h30
- à la **mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement** de Paris- Bureau des affaires générales et des élections, située 1, Place d’Italie 75013 Paris, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00 et le jeudi de 13h00 à 19h30

Les observations peuvent également être adressées, **par correspondance**, à l’attention de Monsieur Jean-François LAVILLONNIERE, commissaire enquêteur, à la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris – UDEAT75/SUPET/PUUP– (Unité départementale de Paris de l’environnement, de l’aménagement et des transports – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d’utilité publique) – **5, rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15**, pendant toute la durée de l’enquête. Elles seront annexées au registre d’enquête déposé au siège de l’enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l’enquête.

De plus, et pendant toute la durée de l’enquête publique, le dossier sera consultable via le **site internet suivant** :

<https://www.registre-numerique.fr/vertiport-experimental-austerlitz-enquetepublique>

Les observations et propositions du public pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé**, dès le **lundi 06 novembre 2023 à partir de 8h30** :

- **sur le site internet** :  
<https://www.registre-numerique.fr/vertiport-experimental-austerlitz-enquetepublique>
- **à l’adresse de messagerie** : [vertiport-experimental-austerlitz-enquetepublique@mail.registre-numerique.fr](mailto:vertiport-experimental-austerlitz-enquetepublique@mail.registre-numerique.fr)

Le registre dématérialisé sera clos **le vendredi 8 décembre 2023 à 23h59**. Les observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l’enquête.

Enfin, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux) – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 7 – Permanences** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

– à la mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement – 130, avenue Daumesnil :

- le jeudi 09/11 de 16h à 19h
- le mardi 28/11 de 09h à 12h
- le vendredi 08/12 de 14h à 17h

– à la mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement – 1, Place d'Italie :

- le lundi 06/11 de 09h à 12h
- le mercredi 15/11 de 14h à 17h
- le jeudi 23/11 de 16h à 19h

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/vertipoint-experimental-austerlitz-enquetepublique>

**ARTICLE 8 – Réunion publique** : Une réunion d'information et d'échanges avec le public sera organisée par le commissaire enquêteur :

- Le jeudi 16 novembre 2023 de 20h30 à 22h30 en salle des fêtes de la mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, sise 130 avenue Daumesnil (1<sup>er</sup> étage)

Les modalités d'organisation de la réunion pourront être précisées ultérieurement sur le site internet dédié à l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/vertipoint-experimental-austerlitz-enquetepublique>

Conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, et à l'issue de la réunion, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur puis adressé au responsable du projet et au préfet de Paris et d'Île-de-France, autorité organisatrice de l'enquête publique. Il sera procédé, aux fins d'établissement de ce compte rendu, à un enregistrement audio et à la production d'un verbatim. Le public présent en sera averti.

**ARTICLE 9 – Clôture de l'enquête publique** : En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la société Aéroport de Paris – Le Bourget et lui communiquera

les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse.

**ARTICLE 10 – Rapport d'enquête et délai** : Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur le projet de création et d'exploitation à titre expérimental d'un vertiport quai d'Austerlitz, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15), autorité compétente pour organiser l'enquête, le rapport et ses conclusions motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier d'enquête, des registres ainsi que des pièces annexées à celui-ci. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Paris.

Si le délai de trente jours ne peut être respecté pour la remise du rapport et des conclusions, et en application de l'article L.123-15 du code de l'environnement, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable de projet. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article susmentionné.

**ARTICLE 11 – Diffusion et publication du rapport d'enquête** : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet de la société Aéroport de Paris – Le Bourget, au directeur du transport aérien de la Direction générale de l'aviation civile ainsi qu'aux mairies des 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements de Paris. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi que dans les mairies susmentionnées, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête

Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 12 – Frais d'enquête** : Le responsable du projet, la société Aéroport de Paris – Le Bourget prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 13 – Suite de la procédure et décision d'autorisation** : L'arrêté de création et d'exploitation d'un vertiport quai d'Austerlitz relève d'une décision ministérielle.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera le rapport et les conclusions remis par le commissaire enquêteur à la Direction de la sécurité de l'aviation civile – Nord (DSAC-Nord), en vue de leur transmission au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de l'aviation civile, autorité compétente pour prendre la décision.

**ARTICLE 14 – Exécution de l'arrêté** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, le directeur général d'Aéroport de Paris-Le Bourget et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques>.

Fait à Paris le 06 OCT. 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,



Marc GUILLAUME